



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° DEL_CC_2024_001

- oOo -

Séance du lundi 11 mars 2024

- oOo -

Nombre de membres : 43			Sur convocation individuelle en date du 5 mars 2024
Pour	Abstention(s)	Contre	L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars, à 14 h 30
37	3	0	Le conseil communautaire s'est réuni à la Salle des fêtes du Plan du Castellet, sous la Présidence de Blandine MONIER, la Présidente,
Service instructeur : Finances / Fiscalité / Subventions / CRTE Resp exécution : Camille PELLEGRIN			Sont présents : MONIER Blandine, JOURDAN René, ARNAUD Suzanne, BARTHELEMY Philippe, CASTELL René, JOSEPH Jean-Paul, FRIEDLER Edouard, AUBERT Patricia, CANOLLE Muriel, GRANET Jean-Luc, MAZELLA Fanny, PORCU Robert, ALSTERS Daniel, THIBAUD Eliane, DE MARIA Luc, SAMAT Andrée, FERRARA Louis, GUIROU Pascale, JOANNON Bruno, MAUBE Yvan, LARLET-LOIR Evelyne, SERGENT Christine, DELEDDA Robert, BONIFAY Corinne, TEYSSIER Jean, NOEL Nathalie, SERRES Danielle, CAULET Laurent, SALLES Michèle, PERRIER Gérard, CORTY Ludivine, REYNARD Yves, BOURON Valérie, BAYLE Marc Sont représentés : VERDUYN Hélène donne procuration à REYNARD Yves, DE PERETTI Carole donne procuration à THIBAUD Eliane, GOHARD Chrystelle donne procuration à BARTHELEMY Philippe, ROCHETEAU Philippe donne procuration à BOURON Valérie, MIGLIACCIO Eric donne procuration à AUBERT Patricia, COTTEREAU Roger donne procuration à SALLES Michèle Sont excusés : Sont absents : GARCIA Gilles, LONG Sophie, GUEREL Emilie Secrétaire de séance : Madame Patricia AUBERT

RAPPORTEUR Monsieur René JOURDAN**OBJET** Rapport d'orientations budgétaires 2024 - budget principal et budgets annexes

Le rapporteur rappelle qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote des budgets primitifs des groupements, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus et ayant opté pour le référentiel M57, doit être précédé d'un débat portant sur les orientations générales du budget, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Vu la loi NOTRe portant sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1, L.5211-1, L.5211-36 et L.5217-10-4 ;

Vu le décret du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Après avoir pris connaissance du rapport annexé à la présente délibération et débattu sur les orientations budgétaires 2024,

Le rapporteur propose au Conseil communautaire :

Article 1 : D'approuver le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus :
approuvé par 37 voix pour
3 abstentions (SALLES Michèle, PERRIER Gérard, COTTEREAU Roger).

Fait et délibéré en séance du conseil communautaire le 11 mars 2024.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication

Le

Pour extrait conforme,

La Présidente

Blasine MONIER



AR Prefecture

La Provence, territoire d'excellence !

083-248300394-20240311-DEL_CC_2024_001-DE
Reçu le 13/03/2024



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME

TABLE DES MATIÈRES

AR Prefecture

<p>0394-20240311-DEL CC 2024 001-DE Reçu le 13/03/2024</p>	3
LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2024.....	4
LE contexte économique et financier.....	4
loi de finances 2024 : mesures spécifiques aux collectivités territoriales	4
SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME	5
Le contexte local	5
La situation globale des finances de la CASSB.....	5
Analyse des niveaux d'épargne (budget principal)	6
CAPACITE DE DESENETTEMENT (BUDGET PRINCIPAL).....	7
La gestion consolidée de la dette : photographie au 31/12/2024	8
L'encours de la dette de la CASSB.....	8
Répartition de l'encours par type de taux	9
Répartition de l'encours PAR PRETEURs	10
Répartition de l'encours par durée résiduelle	10
Les données financières relatives aux ressources humaines.....	11
La structure des effectifs.....	11
ORGANISATION DU TRAVAIL.....	12
HYPOTHESES ET ORIENTATIONS POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2024	12
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12
LA FISCALITE :	12
LES DOTATIONS DE L'ETAT :.....	14
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	14
EVOLUTIONS NOTABLES	14
LES CHARGES DE PERSONNEL	15
OPTIONS POSSIBLES ET TRAVAUX EN COURS	16
BUDGETS ANNEXES	18
BUDGET ANNEXE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - OM	18
BUDGET ANNEXE DE L'EAU.....	19
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.....	19
BUDGET ANNEXE GEMAPI.....	20
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS	20
BUDGET ANNEXE DU TOURISME	21
BUDGET ANNEXE DU SPANC.....	21
CONCLUSION	21

PREAMBULE

AR Prefecture

083-248300394-20240311-DEL_CC_2024_001-DE
Reçu le 13/03/2024

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une étape obligatoire et préalable au vote du Budget Primitif (BP), prévue par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Les orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire dans les deux mois qui précèdent le vote du BP. Avec le passage à la nomenclature M57, ce délai est désormais de 10 semaines.

Le DOB a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux conseillers communautaires les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice suivant mais aussi pour les années futures, en fonction des priorités et des choix budgétaires proposés par l'exécutif.

Il s'appuie, principalement, sur des analyses du monde économique national et international, sur le contexte institutionnel des collectivités locales, ainsi que sur des analyses rétrospectives et prospectives des budgets locaux.

Le débat, et donc le présent rapport, portent à la fois sur le budget principal et sur les sept budgets annexes de l'EPCI. Ce document est établi avec les dispositions de la Loi de Finances pour 2024 du 29 décembre 2023.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a complété les dispositions du CGCT relatives à la forme et au contenu du DOB.

Les projets de budget primitif des huit budgets de la CASSB sont en cours d'élaboration et seront présentés au conseil communautaire le 08 avril 2024. Cette année, ils seront votés suite à l'approbation des comptes administratifs 2023 dont les pointages sont en cours de finalisation.

Enfin, il est à noter que les délais de convocations des budgets primitifs sont modifiés avec le changement de nomenclature et sont portés à douze jours (au lieu de cinq) avant la séance du conseil communautaire dédié.

Depuis 2020, nous traversons une période jalonnée de crises économiques, financières, sanitaires et sociales.

A la pandémie de la Covid 19 se sont ajoutées rapidement de multiples tensions géopolitiques, d'une rare intensité sur l'ensemble des continents, aboutissant à la guerre, dont les conflits impactent fortement notre Pays.

Le conflit russo-ukrainien, aux frontières de l'Europe, s'est traduit par une crise économique marquée, par le retour d'une inflation importante, inflation déjà émergente lors de la reprise dite « post Covid » à l'été 2021.

Les matières premières et les énergies ont atteint un niveau d'inflation jamais enregistré depuis 30 ans. Ces hausses de coûts touchent l'ensemble des postes de dépenses de manière directe et indirecte.

Les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire : le taux des emprunts à 15 ans est passé de 0.56% en 2020 à 4.18 % en août 2023. A titre d'exemple, pour un emprunt de 3 M€ en 2020, les intérêts du prêt correspondaient à 130 k €, aujourd'hui ils s'élèvent à près d'1 M€, soit quasiment sept fois plus.

Dans ce contexte, la prudence reste de mise.

LOI DE FINANCES 2024 : MESURES SPECIFIQUES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

La loi de finances pour 2024 ne comporte pas de dispositions d'ampleur pour les finances locales, mais plutôt des ajustements. Sa lecture a été rendue compliquée par le jeu d'un recours systématique à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution qui permet de retenir des dispositions qui ne sont pas celles ayant fait l'objet de débat en commission ou en séance publique.

Les points à retenir :

- La **dotation globale de fonctionnement** (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros. La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes (art. 240) : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR). Cependant, il prévoit une légère baisse de la dotation de compensation des groupements de communes.
- Par ailleurs, la loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "**budget vert**" (art. 191), c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France".
- Un soutien à l'investissement largement centré sur la transition environnementale. Stagnation des dotations DETR et DSIL à 2 Mds€ avec verdissement des conditions d'attributions. Réintégration des dépenses d'aménagement de terrains dans les dépenses éligibles au FCTVA.
- Cette loi de finances devait augmenter à 2,5 milliards d'euros en 2024 (contre 2 milliards l'an dernier) le **fonds vert** destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique. Mais très récemment, l'exécutif a été contraint de réviser sa perspective de croissance, qui passe de +1,4% en volume à 1% et a annoncé 10 milliards d'économies à venir. Le fonds vert restera à 2 milliards d'euros.
- En 2022, un travail avait été mené au niveau national pour la révision sexennale des **valeurs locatives** des locaux professionnels. La loi de Finances prévoit le report à 2026 de l'application de cette révision. Pour

rappel, la loi de finances pour 2023 avait déjà acté un décalage de deux ans de cette mesure, qui, initialement, devait entrer en vigueur dès 2023.

AR Prefecture
083-248300394-20240311-DEL_CC_2024_001-DE
Reçu le 13/03/2024

- La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du **compte financier unique** (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités. Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME

LE CONTEXTE LOCAL

La Communauté d'agglomération sud sainte Baume est née de la Communauté de communes en 2015. Elle s'étend sur 355,6 km2 pour une population de près de 62 000 habitants répartis sur 9 communes.

Le précédent mandat 2014-2020 a conduit au renforcement progressif des compétences de la CASSB, prenant ainsi les compétences obligatoires de ce type d'EPCI ainsi que les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2019. Ces élargissements successifs, sa situation littorale entre deux Métropoles ainsi que son fort rayonnement touristique sont à la fois une opportunité et un enjeu pour le développement de la CASSB, tant au niveau de l'adaptation de la structure, du dynamisme économique du territoire, du développement de l'offre et de la qualité de service à la population, ou des synergies et mutualisations avec ses communes membres.

Le nouveau mandat 2020-2026 devrait permettre de consolider son périmètre de compétences.

Même si la crise sanitaire semble derrière nous, la crise internationale lui a succédé et se poursuit. Ce contexte incertain démontre l'importance de rester prudent dans l'exercice de préparation budgétaire.

À l'automne 2021, une nouvelle gouvernance s'est mise en place. L'année 2022 a donc été la première année de de la nouvelle présidence qui a été marquée par le lancement d'un nouveau projet de mandat avec des orientations politiques fortes tout en restant dans la continuité des mandats précédents.

Cette nouvelle action politique s'inscrit dans un environnement administratif qui reste incertain et contraignant (évolution constante des normes, réformes fiscale, devenir des dotations, crises internationales, forte inflation ...) et une exigence croissante de transparence envers les contribuables sur le coût des politiques publiques.

LA SITUATION GLOBALE DES FINANCES DE LA CASSB

La CASSB gère un budget principal d'environ 55 M€ en 2024 et 7 budgets annexes de 50 M€, soit un total global de 105 M€.

La situation financière de la CASSB se caractérise cette année encore par :

- Des dépenses en augmentation constante que ce soit pour l'exercice de ses compétences ou lié aux éléments extérieurs, avec pour le budget principal une rigidité structurelle des dépenses de fonctionnement (AC, SDIS, FNGIR, FPIC, subventions aux BA tourisme et transports).
- Peu de marges de manœuvre, sur les recettes essentiellement fiscales.
- Des projets d'envergure à financer.

Ce constat conduit à proposer pour 2024 un budget prenant en compte ces éléments de contexte : poids de la dette, juste évaluation des charges transférées, niveau de pression fiscale.

AR Prefecture
083-248300394-20240311-DEL_CC_2024_001-DE

Recu le 13/03/2024

Aussi, il est proposé pour 2024 et dans la continuité de l'année précédente, d'inscrire les budgets de la CASSB dans le respect des orientations suivantes :

- Maitrise des dépenses de fonctionnement ;
- Optimisation des sources de recettes ;
- Juste détermination des taux des taxes intercommunales ;
- Recours raisonné à l'emprunt ;
- Priorisation des grands travaux engagés sur le territoire ;
- Respect des principaux ratios financiers.

Depuis 2019, la CASSB vote en plus de son budget Principal :

Un budget annexe de la Collecte et traitement des ordures ménagères (OM) ;

Un budget annexe de l'Eau ;

Un budget annexe de l'Assainissement ;

Un budget annexe de la Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

Un budget annexe du Transport ;

Un budget annexe du Tourisme ;

Un budget annexe du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;

ANALYSE DES NIVEAUX D'ÉPARGNE (BUDGET PRINCIPAL)

Les épargnes

Épargne de gestion :

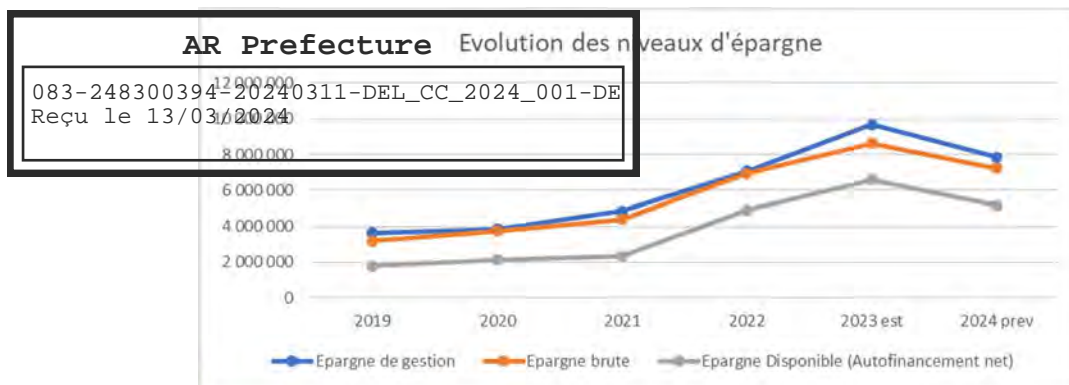
Elle correspond au différentiel entre les produits courants et les charges courantes, indépendamment des opérations financières. Son emploi est d'assurer le règlement des intérêts.

Épargne brute :

Elle correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts dus. Elle est un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.

Épargne nette/disponible :

Elle représente la ressource disponible susceptible d'être réinvestie dans les équipements et/ou dans le fond de roulement. L'épargne brute amputée de l'amortissement de la dette, hors réaménagement financé par emprunt et remboursement de la dette récupérable, est appelée épargne nette. Cette épargne permet à la CASSB de pouvoir couvrir les investissements courants afin de dédier l'emprunt aux projets structurants.



Analyse	2020	2021	2022	2023*	2024 prev
Recettes réelles de fonctionnement courant	31 249 349,64	32 149 651,00	35 681 515,73	38 663 196,57	41 395 565,00
Dépenses réelles de fonctionnement courant	27 402 976,56	27 298 990,00	28 596 778,67	28 993 852,17	33 539 028,00
Epargne de gestion	3 846 373,08	4 850 661,00	7 084 737,06	9 669 344,40	7 856 537,00
Résultats financiers	-272 868,60	-461 377,00	-471 795,00	-474 999,95	-576 670,00
Résultats exceptionnels	190 435,35	0,00	317 978,00	-573 889,00	-45 000,00
Epargne brute	3 763 939,83	4 389 284,00	6 930 920,06	8 620 455,45	7 234 867,00
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	1 618 348,84	2 058 601,73	2 022 722,19	2 033 368,56	2 052 653,60
Epargne Disponible (Autofinancement net)	2 145 590,99	2 330 682,27	4 908 197,87	6 587 086,89	5 182 213,40

*CA anticipé

Le taux d'épargne brute, qui permet d'analyser la santé financière d'une collectivité, et qui doit se situer de manière prudentielle au-dessus de 10 % est de 17,48 % dans les prévisions pour 2024.

CAPACITE DE DESENETTEMENT (BUDGET PRINCIPAL)

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de désendettement se situe à 11-12 ans.

	2020	2021	2022	2023*	2024 prev
CRD au 31 12	32 307 120,99	30 380 497,25	28 366 606,42	26 333 237,86	24 280 584,26
Capacité de désendettement	8,58	6,92	4,09	3,05	3,36

*CA anticipé

Pour 2024, en raison de l'augmentation de la masse salariale suite à la nouvelle revalorisation du point d'indice décidée par le gouvernement pour limiter la dégradation du pouvoir d'achat des fonctionnaires, et afin de maintenir la politique de recrutement engagée depuis l'exercice précédent (+800 K€), sans pour autant dégrader de manière trop importante les possibilités d'investissement du budget principal, il faudrait prévoir un emprunt de 600 k€ pour réaliser 14,6 M€ de travaux en investissement. L'augmentation des taux de fiscalité prévue en 2024 permet de limiter le montant de l'emprunt.

LA GESTION CONSOLIDÉE DE LA DETTE : PHOTOGRAPHIE AU 31/12/2024

083-248300394-20240311-DEL CC 2024 001-DE
 Recu Le 13/03/2024
 L'ENCOURS DE LA DETTE DE LA CASSB

Au 31/12/2024 l'encours de la dette consolidée devrait s'élever à 55 905 869,29 € contre 61 098 340,36 € en 2023.

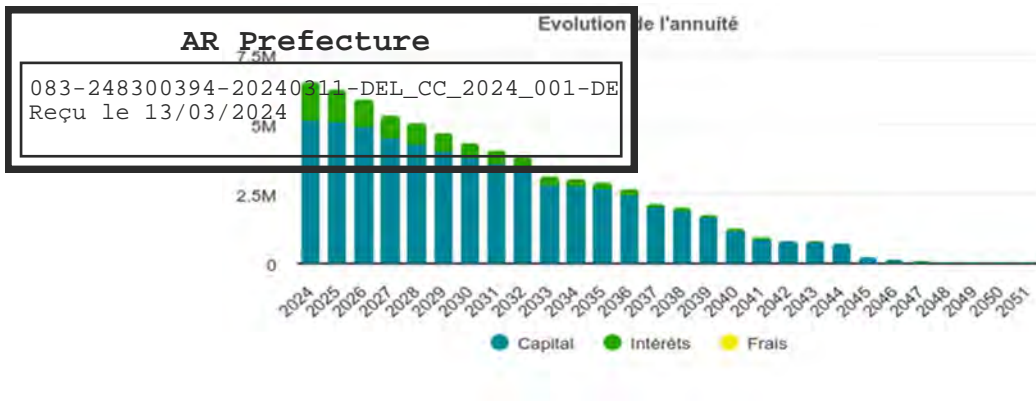
Le choix a été fait en 2022 et en 2023 d'amorcer un désendettement en ne contractant pas de prêt dans le contexte actuel de remontée des taux. Au regard des dépenses d'équipement inscrites en 2024, un emprunt sera probablement nécessaire sur le budget principal.

PRESENTATION DE LA DETTE PAR BUDGETS



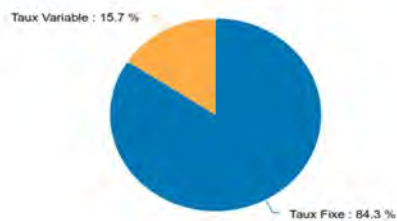
EVOLUTION DES ANNUITES ET DES ENCOURS





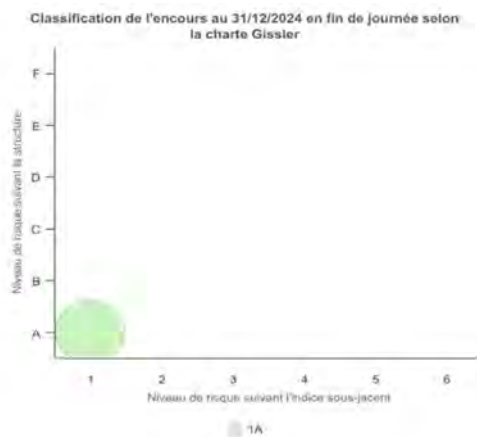
REPARTITION DE L'ENCOURS PAR TYPE DE TAUX

Types de Taux



	Fixes	Variables	Total
Encours	47 146 716,95	8 759 152,34	55 905 869,29
%	84,33%	15,67%	100%
Durée de vie moyenne	7 ans, 3 mois	7 ans, 6 mois	7 ans, 3 mois
Duration	6 ans, 11 mois	6 ans, 8 mois	6 ans, 10 mois
Nombre d'emprunts	91	11	102
Taux actuariel	1,88%	3,27%	2,10%
Taux actuariel après couverture	1,88%	3,27%	2,10%

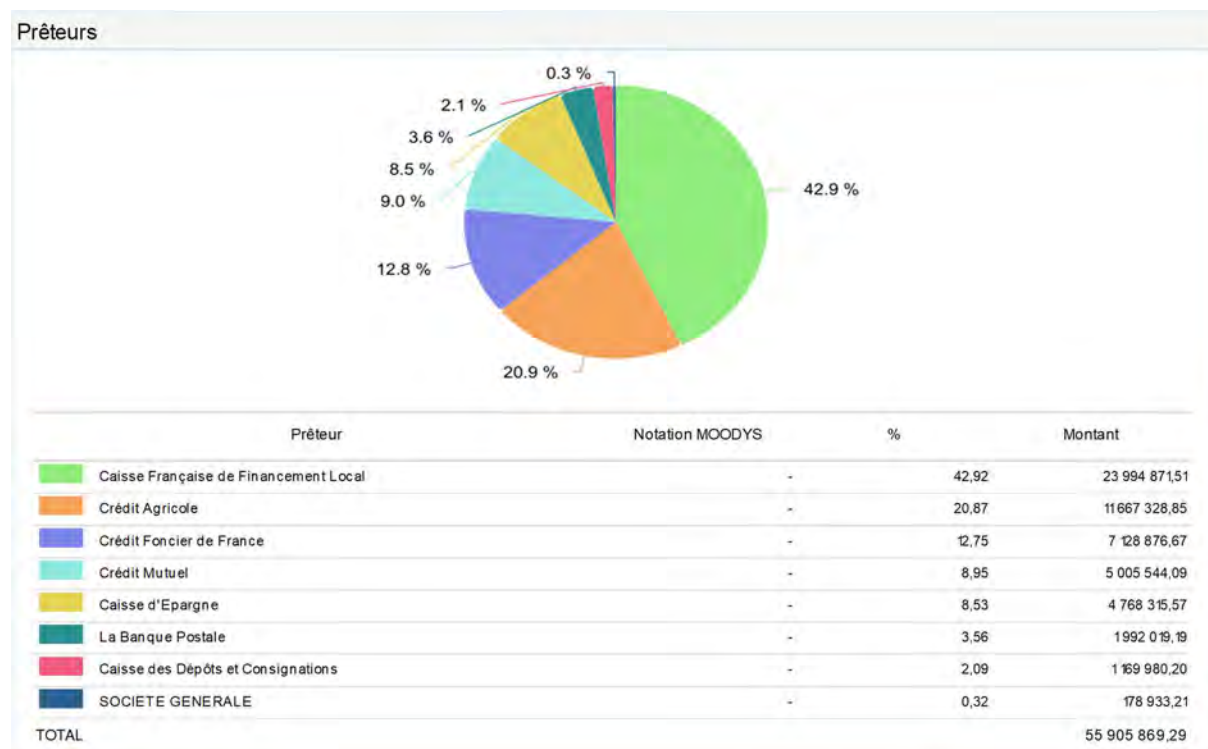
Charte Gissler



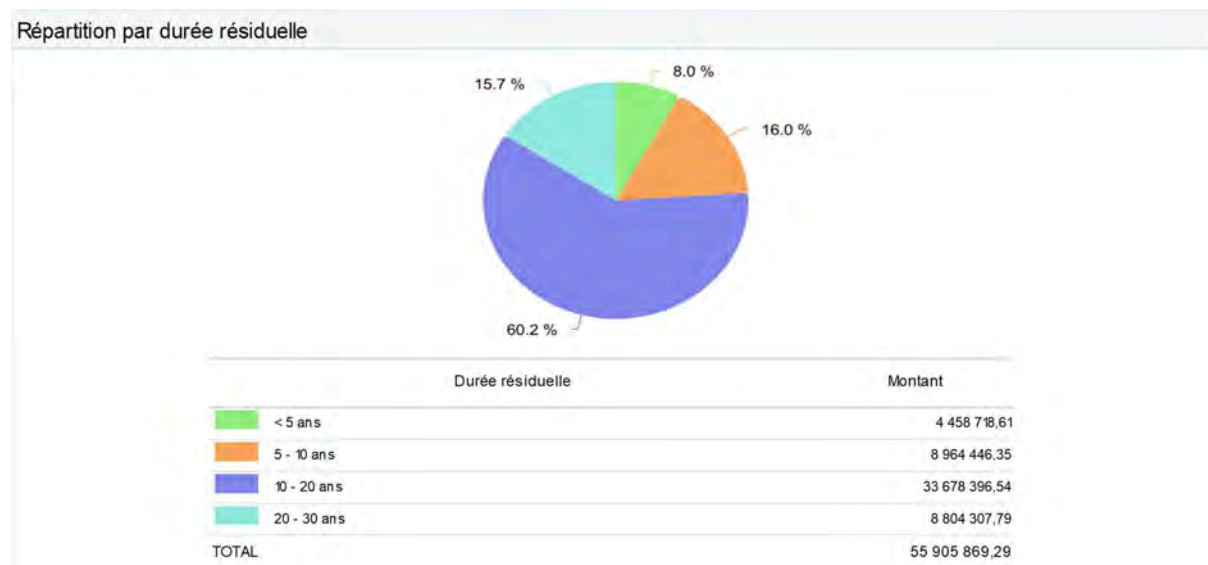
1-A	55 905 869,29	100,00%
-----	---------------	---------

La charte de bonne conduite, dite « charte Gissler », qui consiste à classer les emprunts détenus par les collectivités en fonction de leur potentiel risque de taux, continue de faire état d'un recours à des produits très prudentiels. Ainsi, la totalité de l'encours détenu par la CASSB à ce jour est considérée comme absolument non risquée (A sur l'échelle des risques de structure), étant composé d'emprunts à taux fixe ou variables simples.

REPARTITION DE L'ENCOURS PAR PRETEURS



REPARTITION DE L'ENCOURS PAR DUREE RESIDUELLE



LES DONNEES FINANCIERES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

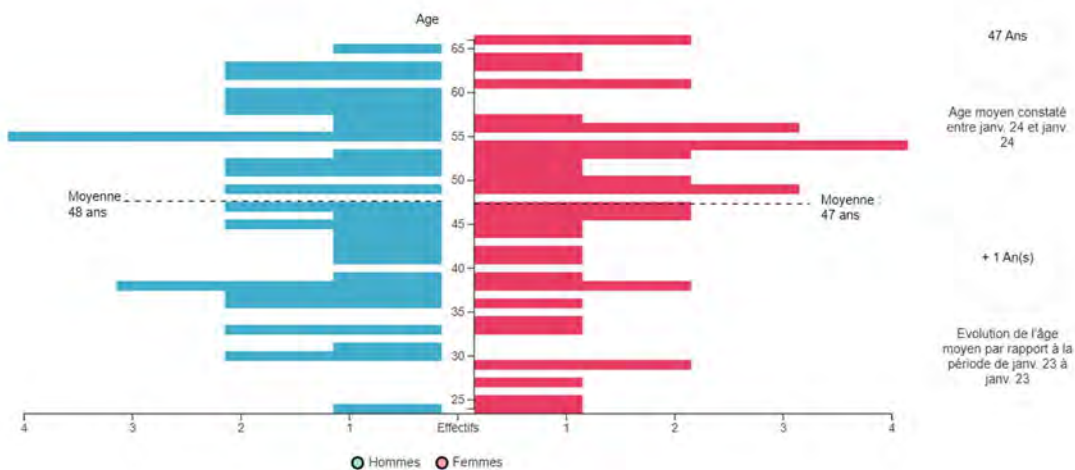
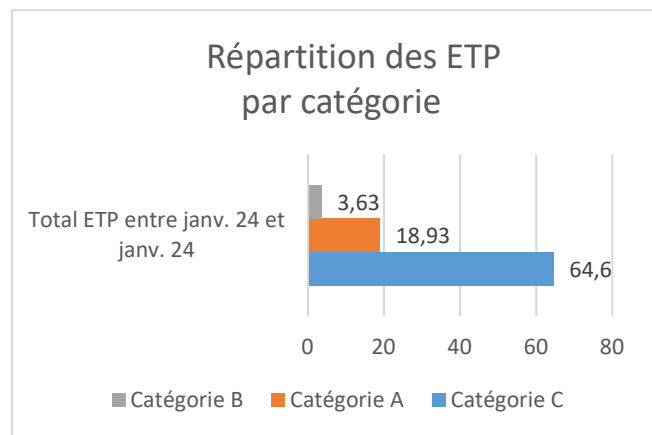
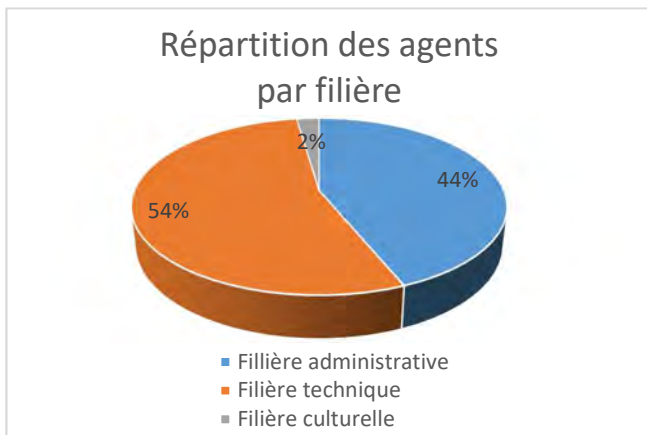
AR Préfecture

083-248300394-20240311-DEL CC 2024 001-DE
Recueil 13/02/2024
LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

La structure des effectifs rémunérés au 1^{er} janvier 2024 s'établit à 87.16 ETP et 88 agents (dont 15 agents détachés budgets OM), soit une hausse de 6 agents par rapport à 2023.

La répartition des effectifs s'établit comme ci-dessous par filière et catégorie hiérarchique.

Répartition des agents par filière	Part totale	Total ETP Au 1 ^{er} janv. 24	Effectifs rémunérés Au 1 ^{er} janv. 24
Filière technique	53,92%	47	47
Filière administrative	43,78%	38,16	39
Filière culturelle	2,3%	2	2
Total	100%	87,16	88



La pyramide des âges fait apparaître une moyenne assez proche entre les hommes (48 ans) et les femmes (47 ans).

Impacts organisationnels et financiers de la réforme des retraites AR Prefecture

La réforme des retraites ayant fait passer progressivement le seuil minimal de départ de 62 ans à 64 ans, il est à observer qu'au vu de l'âge actuel des agents, une quinzaine d'agents pourraient prétendre à un départ à la retraite dans les 5 ans à venir.

Cependant, du fait de l'augmentation de la durée de cotisation nécessaire pour obtenir un taux plein, de nombreux agents ne pourront pas bénéficier de leur retraite à taux plein à 64 ans. Cela nécessitera, pour garder un montant de retraite tel qu'estimé avant la réforme, de devoir lancer plusieurs simulations de retraite par agent pour tous les départs prévisionnels entre 64 et 67 ans (hors carrières longues).

Pour de nombreux agents, retarder leur départ en retraite à 67 ans sera probablement nécessaire afin de partir avec une retraite à taux plein. Et pour de nombreux autres, ils seront dans l'obligation de demander à prolonger leur activité pour carrière incomplète, si leur aptitude le permet, entre 67 et 70 ans pour obtenir une retraite pleine.

En terme de gestion pure des ressources humaines, cela fait état de grandes difficultés à venir, et à prévenir :

- De nombreuses simulations individuelles de retraite devront être réalisées pour que les agents puissent retrouver a minima le montant estimé avant réforme, ce qui générera au-delà de la masse de travail à réaliser, de l'incertitude sur le rétro-planning global des départs prévisionnels à la retraite (et des coûts induits);
- Une difficulté accrue en terme de management de la pénibilité au travail avec des reclassements médicaux à organiser et des tuilages complexes pour les agents étant contraints de travailler au-delà de 64 ans voire jusqu'à 67 ans pour s'assurer un taux plein ;
- Une grande réactivité organisationnelle qui va s'accroître du fait d'un absentéisme induit par l'usure prononcée des agents au-delà du nouveau seuil de départ à la retraite ;
- Une prévention de la dégradation du climat social de la structure devra être mise en place pour palier l'éventuel absentéisme d'agents et les accidents de travail potentiels ;
- Un impact certain sur l'augmentation de la masse salariale, puisqu'il sera nécessaire d'organiser des tuilages (avec doublons de rémunérations), de plus en plus de remplacements d'agents absents, et desancements de procédures de recrutements sur des métiers de plus en plus techniques sur des profils dits « tendus » et « concurrentiels », qui nécessiteront de se pencher sur l'attractivité de la structure.

ORGANISATION DU TRAVAIL

La CASSB est réglementairement à 35h par semaine et va se doter, en 2024, d'une gestion automatisée du temps de travail et du télétravail.

HYPOTHESES ET ORIENTATIONS POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2024

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LA FISCALITE :

Pour faire face aux besoins en dépenses d'équipement tout en réduisant autant que possible le recours à l'emprunt mais également pour faire face à l'augmentation des charges générales, des taux d'intérêts et aux subventions à verser aux budgets annexes des transports (à verser annuellement désormais) et du tourisme, le projet de budget primitif 2024 prévoit une augmentation des taux de fiscalité afin d'atteindre les produits

indiqués dans le tableau ci-dessous. Les estimations sont faites à partir des bases fiscales 2023 en prenant en compte une revalorisation de 3,5% par prudence, la loi de Finances pour 2024 prévoyant une revalorisation de 3,9%.

Concernant la THRS, l'estimation est faite avec une revalorisation des bases de 3% car les services fiscaux indiquent de nombreux dégrèvements à venir sur l'exercice 2024 et préconisent une estimation prudente. Malgré cela le produit est en augmentation du fait de la hausse du taux prévue.

Le taux de CFE est identique (25,44%) mais le produit est en augmentation compte tenu de la revalorisation des bases votée en conseil communautaire du 25 septembre 2023 pour en améliorer l'équité et pour les harmoniser.

Rappel des taux :

	2021	2022	2023	2024 prev
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties		1%	1%	2%
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	3,51%	3,51%	3,51%	4%
Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires	7,27%	7,27%	7,27%	10%
Cotisation Foncière des Entreprises	25,44%	25,44%	25,44%	25,44%

Pour les ressources fiscales dont le taux est voté, le produit global augmenterait de 4,5 M€ se décomposant ainsi :

- 3,7 M€ du fait de l'augmentation des taux de fiscalité TFB, TFNB et THRS; dont 0,2M€ du fait de la revalorisation de leurs bases respectives ;
- 0,8 M€ du fait de la revalorisation des bases sur la CFE ;

	2021	2022	2023	2024 prev
TFB 73111	-	1 463 700	1 580 295	3 271 210
TFNB 73111	29 856	30 934	31 538	37 199
THRS 73111	5 091 270	5 293 000	5 540 534	7 849 725
CFE 73111	5 772 590	5 975 856	6 697 544	7 420 848
Total	10 893 716	12 763 490	13 849 911	18 578 982

Ressources fiscales en € :

	2023 est.	2024 prev
IDL 73111	13 849 911	18 578 982
IFER 73114	684 615	670 000
TASCOM 73113	285 921	288 780
Rôle suppl 7318	129 132	100 000
Tx add FNB 73111	161 176	150 000
Fract TVA nationale 7351 compensation TH	11 484 445	11 599 289
Fract TVA nationale 7352 compensation CVAE	3 947 672	3 800 000
TOTAL chapitre 73	30 542 872	35 187 052

En 2023, le montant de fraction de TVA versée en compensation de la taxe d'habitation s'est élevé à près de 11,48 M€. Le prévisionnel de la loi de Finances 2024 fixe une augmentation de + 4,5% mais avec un risque fort de régularisation négative. Par prudence et n'ayant pas de certitude sur le dynamisme de cette recette pour l'année à venir, il est prévu d'inscrire 11,6 M€, soit + 1%.

Concernant la fraction de TVA venant en compensation de la CVAE, le décret qui fixera les règles de répartition de la dynamique de cette fraction a été reporté à 2025. Dans l'attente, c'est la moyenne des recettes perçues entre 2020 et 2023 qui est retenue. LA CASSB ayant moins perçu en 2020 et 2021, il est proposé de rester prudent en inscrivant 3,8M€. Le travail d'optimisation des bases a été mené, cependant, l'intégration des données par les services fiscaux reste à ce jour incertaine.

Le montant global de ce chapitre serait en conséquence revu à la hausse de 4, 64 M€.

LES DOTATIONS DE L'ETAT : AR Prefecture

	2020	2021	2022	2023	2024
083 248300394 20240311 DEL_CC_2024_001 DE Recu le dans Dep d'intercommunalité (741124)	2 188 830	1 924 843	1 998 746	1 934 931	1 896 232
evol.n/n-1	-4,74%	-12,06%	3,84%	-3,19%	-2,00%
dont Dot. Compensation groupement de communes (DCEFC) (741126)	2 258 943	2 032 565	2 165 879	2 153 304	2 121 000
evol.n/n-1	-1,83%	-10,02%	6,56%	-0,58%	-1,50%
dont part fonctionnement du FCTVA (744)	-	119 234	89 033	88 865	90 000
dont Dotation compensation TP (748312)	133 083	133 083	133 083	133 083	133 083
dont Compensation CET (74832)	232 849	1 176 755	1 236 401	1 684 250	1 684 250
Chap 74- Dotations et subventions	5 544 615	5 520 280	5 623 142	5 994 433	5 924 565

Pour 2024, la dotation d'intercommunalité est revue à la baisse par prudence selon la tendance observée. La dotation de groupement des communes est revue à la baisse de 1,5% suivant loi de finances 2024 (contre -0,6% en 2023). Les autres recettes sont proposées au montant quasi équivalent.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

EVOLUTIONS NOTABLES

- FPIC ET FNGIR

Chap 014 (DF)	2021	2022	2023	2024
FPIC	916 409,00	952 171,00	973 078,00	1 023 078,00
reversement FNGIR	8 819 460,00	8 819 460,00	8 819 460,00	8 819 460,00

La CASSB est contributrice au FPIC. Sa participation est en augmentation depuis 3 ans. Il est proposé d'anticiper une hausse pour 2024 à hauteur de 50 K€.

- CONTRIBUTION AU SDIS

Comme chaque année, cette contribution est en augmentation. Pour 2024, l'augmentation est de 208 K€, soit +6% par rapport à 2023.

Il est à noter que la CLECT du 3 décembre 2018 a arrêté le montant prélevé aux communes sur leur AC à hauteur de 2,541 M€.

en €	2020	2021	2022	2023	2024
Contribution au SDIS	3 183 000	3 213 131	3 291 095	3 472 606	3 680 998
evol. n-1	0,57%	0,95%	2,43%	5,52%	6,00%

- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)

Suite au recours en annulation de la délibération n°2020-083 du 07 décembre 2020 introduit par la commune de Bandol, le tribunal administratif de Toulon a annulé ladite délibération. En conséquence, la délibération relative aux AC provisoires 2024 se trouve désormais privée de fondement juridique, aussi il est nécessaire de saisir le Préfet du Var sur le fondement de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Les communes ne souhaitant recalculer de manière rétroactive le montant des AC, il est proposé pour les AC provisoires 2024 les mêmes montants que les AC définitives 2023, dans l'attente de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à venir sur l'exercice 2024. Celle-ci évaluera et précisera le montant des charges transférées, notamment pour la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

AR Prefecture	AC 2024 provisoires		
	Recettes par la CASSB	Investissement GEPU	solde
083-248300394-20240311-DEL-CC-2024-061-DE	2 438 458	100 254	2 338 204
Reçu le Bando 20/03/2024			
Le Beausset	696 436	29 946	666 490
La Cadière d'Azur	68 983	10 815	58 168
Le Castellet	117 794	11 340	106 454
Evenos	69 990	10 970	59 020
Riboux	-40	3 318	-3 358
Saint-Cyr-sur-Mer	895 136	54 044	841 092
Sanary-sur-Mer	3 727 969	171 644	3 556 325
Signes	1 503 443	12 359	1 491 084
TOTAL	9 518 169	404 689	9 113 480
TOTAL hors Riboux*	9 518 209	401 372	9 116 837

* Il n'y a pas lieu d'emettre de titre de recettes pour la commune de Riboux dont l'AC deviendrait négative.

- PRESTATIONS / ENTRETIEN / ENERGIE

L'inflation attendue en 2024 sera encore en progression tout comme la revalorisation des contrats de prestations de services, d'achat de gaz ou d'électricité. Des augmentations sont donc à prévoir pour ces dépenses.

- DEPENSES EXCEPTIONNELLES

La dissolution du Groupement d'intérêt Public du Grand Prix de France est toujours en cours. A ce stade, aucune somme n'a été versée. Par prudence, il est proposé d'inscrire 1 M€ en provision pour le paiement de la part du budget liquidatif incombant à la CASSB.

LES CHARGES DE PERSONNEL

Au-delà des impacts cités ci-avant concernant la santé à venir de la structure du fait de la réforme des retraites, et des impacts induits sur l'augmentation de la masse salariale, il faut également tenir compte des hypothèses exogènes liées à la future réforme concernant la structuration de la rémunération de tous les agents publics qui est en cours et qui aura également des impacts sur l'augmentation du chapitre 012 de la CASSB.

La masse salariale est un enjeu majeur de pilotage des dépenses de fonctionnement et est mécaniquement haussière du fait d'augmentations des hausses de cotisations, des avancements, des promotions internes, du Glissement Vieillesse Technicité et des réformes impactant les grilles de rémunérations. De plus, l'Agglomération a pour l'année 2024 d'ambitieux projets de recrutements (hypothèses endogènes) afin de mener à bien toutes les politiques et missions liées à ses compétences.

Explication de l'évolution des dépenses de 2023 à 2024

Payées au chapitre 012, les charges de personnel représentent 8% du total des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) en 2023 pour atteindre 9,7% selon les projections pour 2024. L'effet report de l'augmentation du point d'indice intervenue en juillet 2023 est intégrée en année pleine pour 2024 ainsi que les augmentations de point d'indice majoré intervenues pour tous les agents (*et les élus au chapitre 65*) en janvier 2024.

- Effet report des données de paie de 2023 sur 2024 : + 23.41% (soit ~ 210 000€)
- Impacts des avancements d'échelon : + 2.6% (soit ~23 350€)
- Hypothèses endogènes (internes) : + 65.37% (soit ~ +586 000€)
- Hypothèses exogènes (externes): + 3.08% (soit ~ +27 600€)

Les principales causes d'évolution de la masse salariale sont les hypothèses endogènes du fait des nombreux recrutements ambitionnés pour 2024, ainsi que l'effet report des données de paie de 2023 sur 2024.

Ce constat témoigne du dynamisme de l'Agglomération, avec une volonté forte de recruter, trajectoire déjà initiée en 2023.

AP Prefecture					
Evolution des dépenses de personnel					
	2020	2021	2022	2023 est.	2024 prev
083-2483003-11-0001-311-DEL_CC_2020-0900	2 080 700 €	2 189 739 €	2 246 800 €	2 380 136 €	3 162 080 €
reçu le 13/03/2024	-21,13%	9,01%	2,61%	5,93%	32,85%
ratio dépenses de personnel /DRF	6,71%	7,38%	7,72%	8,07%	9,30%
evol.	-24,46%	10,00%	4,63%	4,50%	15,23%

Évolution prévisionnelle des effectifs pour 2024 :

Les nouveaux postes :

JURIDIQUE - 1 gestionnaire des assemblées (suite à réorganisation interne des services)
 DGAST - 1 renfort administratif, financier et suivi des marchés au sein de la cellule DGAST
 DGAST – 1 chargé de coordination technique auprès du DGAST
 COMMANDE PUBLIQUE - 1 cadre pour la rédaction des marchés
 COMMANDE PUBLIQUE - 1 agent de gestion administrative des marchés
 FINANCES - 1 renfort au pôle dépenses
 FINANCES - 1 assistant pour le suivi des subventions
 FINANCES - 1 contrôleur de gestion
 RH - 1 assistant RH
 DSI - 1 adjoint DSI (pour tuilage et passation)
 CABINET – 1 renfort administratif
 EAU- 1 technicien réseau humide

Les postes en remplacement des départs (mutations externes ou départs en retraite)

ENVIRONNEMENT - 1 agent chargé de la transition écologique (PCAET) – (déjà recruté suite au départ de l'économiste de flux)
 COMMUNICATION - 1 agent junior chargé de communication (en remplacement du départ d'un agent contractuel à mi-temps)
 HABITAT/LOGEMENT - 1 cadre en tuilage (en prévision du départ en retraite d'un cadre de direction)
 COMMANDE PUBLIQUE – départ en retraite d'un cadre de direction (déjà remplacé en tuilage)
 FINANCES – remplacement du responsable recettes (à prévoir suite à mutation)

OPTIONS POSSIBLES ET TRAVAUX EN COURS

- Sur les recettes d'investissement : le travail sur les subventions s'est intensifié avec le recrutement d'une personne dédiée (voir focus ci-après); les opérations éligibles au FCTVA et subventionnables sont privilégiées. Il est à noter que la CASSB ne perçoit plus de subvention de Département du Var et ce à compter des projets 2023.
- Sur les recettes de fonctionnement : un travail sur les bases fiscales a été mené afin de pouvoir augmenter les recettes avant d'augmenter les taux et ainsi gagner en souplesse et améliorer l'épargne brute, l'autofinancement et la capacité de désendettement ; le travail d'optimisation des ressources et leur recouvrement est primordial et est géré au sein de la direction des Finances.
- Sur les dépenses d'investissement : assurer un suivi pluriannuel des opérations (programme pluriannuel des opérations –PPI-) pour mieux répartir la charge de financement. Cela passe notamment par la mise en place de plusieurs opérations gérées en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

AR Prefecture
 083-248300304-20240311-DEF. CC 2024_001-DEF
 Reçu le 13/03/2024

Il est à noter le montant élevé des dépenses d'équipement à réaliser sur cet exercice. Ce montant correspond en partie à la fin d'opérations importantes gérées de façon pluriannuelle (pour un total de 8,2 M€) dont notamment la construction de la gendarmerie du Beusset (4 M€), la mise en valeur du musée de Tauroentum (1,9 M€), la réhabilitation du réseau d'eau pluviales du secteur littoral des Lecques (1,2 M€), l'extension du siège de la CASSB (0,54 M€) et la construction du centre d'exposition et de promotion touristique d'Evenos (0,3 M€). Par ailleurs, de nouvelles dépenses seront à financer dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).

- Sur les dépenses de fonctionnement : marges de manœuvre limitées en raison du volume des charges récurrentes, contraintes et incompressibles mais s'autoriser un accroissement des charges de personnel pour exercer correctement et pleinement les compétences.
- Sur le recours à l'emprunt : dans le contexte actuel d'augmentation des taux, chaque situation sera étudiée précisément et limitée autant que possible.

De façon plus générale, l'amélioration des procédures internes est toujours en cours avec la structuration du service des finances en cellules dépenses/recettes afin d'optimiser le suivi financier (annualité budgétaire, suivi des recettes, développement du suivi des subventions, travail sur la fiscalité).

Tant en investissement qu'en fonctionnement, le travail effectué sur les subventions a permis d'augmenter les sources de financement.



Par financeurs :



Pour information, la finalisation des pointages du compte administratif 2023 est en cours. L'estimation des résultats de clôture globaux sont les suivants :

- Fonctionnement : + 10 597 k€
- Investissement : - 2 740 k€

Ils devront couvrir le solde des RAR d'un montant de 1 114 k€.

AR Prefecture

083-248300394-20240311-DEL_CC_2024_001-DE
Reçu le 13/03/2024

BUDGETS ANNEXES

BUDGET ANNEXE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - OM

Le chapitre 011 est impacté par les révisions de prix conséquentes (+628 k€ pour le seul marché de collecte) et l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) répercutée sur le coût de traitement des incinérations principalement.

Les dépenses du chapitre de charges générales (011) prévisionnelles de ce budget annexe sont à ce jour estimées à plus de 18M€.

En conséquence, hors excédents reportés, la capacité d'autofinancement de ce budget reste faible, estimée à hauteur de 575 K€ environ pour 2024. Le programme de dépenses d'investissement est prévu à hauteur de 1 713 k€, notamment avec les dépenses nécessaires à la mise en place des équipements liés aux bio déchets et l'acquisition de nouveaux engins spéciaux (packmats).

Il est proposé de reconduire le taux cible de 11,50 % de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Avec la revalorisation des bases de + 3,9% prévue dans la loi de Finances 2024, il est estimé 640 k€ de produit supplémentaire de TEOM. Cela permettrait le financement des évolutions sur les bio déchets et une optimisation de la gestion des déchetteries.

En tenant compte de l'augmentation prévisionnelle des bases et en appliquant le taux, la répartition pourrait être la suivante :

COMMUNES	2024		
	BASES PREV.	Taux unique	PRODUIT
BANDOL	35 126 047	11,50	4 039 495
LE BEAUSSET	15 888 796		1 827 212
LA CADIERE	11 500 612		1 322 570
LE CASTELLET	9 044 696		1 040 140
EVENOS	3 384 547		389 223
RIBOUX	62 703		7 211
SAINT CYR SUR MER	34 063 668		3 917 322
SANARY SUR MER	51 087 780		5 875 095
SIGNES	6 478 953		745 080
Total bases prev PLF 2024 +3,9%	166 637 800		

Redevance spéciale

Après une mise en œuvre compliquée, il est à noter, l'amélioration de la collecte de la redevance spéciale. Le travail mené en 2023 a permis d'enregistrer des recettes à hauteur de 845 k€. Le même produit est estimé pour 2024.

La finalisation des pointages du compte administratif 2023 est en cours. L'estimation des résultats de clôture globaux sont les suivants :

- Fonctionnement : + 5 875 k€
- Investissement : - 138 k€

Ils devront couvrir le solde des RAR d'un montant de 867 k€.

AR Prefecture

083-248300394-20240311-DEL_CC_2024_001-DE
BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Les Délégations de Service Public (DSP) pour les communes du littoral et du haut pays ont été lancées en janvier 2024. Leur exécution débutera au 1^{er} janvier 2025. A compter de cette date l'ensemble du service de l'eau de la CASSB sera géré en DSP. Dans l'attente, le budget annexe de l'eau supporte encore le coût de la gestion en régie, notamment les charges de personnel transférées (Evenos, Le Beausset, La Cadière et Signes) pour 2024.

Il est rappelé que l'équilibre de ce budget est sensible. Comme validé en conseil communautaire par délibération du 25 septembre 2023, la stratégie d'harmonisation des tarifs sur 4 ans se poursuit. Le travail initié pour l'augmentation nécessaire des tarifs débute à compter de 2024 et est étalée sur 4 ans. Pour rappel, l'étalement sur quatre années a été rendu possible par le versement par le budget principal d'une subvention exceptionnelle en 2023.

Hors excédents reportés, l'équilibre de la section d'exploitation est fragile et ne permet pas de dégager de virement à la section d'investissement.

La reprise des résultats devrait permettre un virement à la section d'investissement de 230 k€ environ et d'éviter le recours à l'emprunt pour le financement des dépenses d'équipement s'élevant à 2,3 M€ ainsi que le financement des Restes à Réaliser pour 604 k€.

Les schémas directeurs ont été finalisés, les investissements 2024 prennent en compte les travaux correspondants selon un degré de priorité étudié avec les communes dans la limite des capacités financières de l'EPCI.

Les DSP de l'eau pour les communes littorales et les communes du haut pays ont été relancées et seront en principe attribuées avant la fin de l'exercice budgétaire. Afin d'améliorer notamment, le rendement des réseaux de l'EPCI, des travaux concessifs sont prévus dans le cadre de la négociation. Cela devrait notamment permettre d'améliorer la qualité du service sans impacter le budget de l'EPCI dont les possibilités sont limitées.

La recherche de subventions est active mais les projets en eau potable sont peu financés.

La finalisation des pointages du compte administratif 2023 est en cours. L'estimation des résultats de clôture globaux sont les suivants :

- Fonctionnement : + 1 458 k€
- Investissement : + 1 992 k€

Ils devront couvrir le solde des RAR d'un montant de 604 k€.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Depuis 2023, le budget de l'assainissement est géré entièrement en délégation de service public. Le principal enjeu sur ce BA sera de regrouper progressivement les contrats afin de bénéficier d'effets de volume et réduire les charges fixes facturées par les délégataires.

Actuellement, l'équilibre de la section d'exploitation est assuré. Hors excédents reportés, la surtaxe intercommunale de 5 M€ environ, permet de couvrir les dépenses d'exploitation et d'autofinancer l'investissement à hauteur de 1,8 M€.

Les schémas directeurs ont été finalisés, les investissements 2024 prennent en compte les travaux correspondants selon un degré de priorité étudié avec les communes.

Par ailleurs, dans le cadre du contrôle de fin de contrat, des sommes pour des travaux non réalisés dans le cadre des DSP précédentes seraient à percevoir. Des démarches en lien avec notre avocat ont été entreprises pour récupérer les sommes dues.

La finalisation des pointages de CA 2023 est en cours. L'estimation des résultats de clôture globaux sont les suivants :

- Fonctionnement : + 7 999 k€
- Investissement : + 64 k€

Ils devront couvrir le solde des RAR d'un montant de 2 989 k€.

BUDGET ANNEXE GEMAPI

La compétence GEMAPI est principalement la lutte contre les submersions marines. Cette lutte peut engendrer des montants de travaux conséquents, notamment les travaux de lutte contre le recul du trait de côte dont l'étude a été réalisée en 2023. Suite aux échanges avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, il apparaît nécessaire de mener des études complémentaires afin de mieux définir le montant des investissements pluriannuels à venir.

A ce stade, il ne paraît pas pertinent de modifier la taxe GEMAPI, fixée à 20€ par habitant pour l'exercice 2024, la stratégie pluriannuelle d'investissements restant encore à définir.

La taxe est la seule recette du budget. Elle finance principalement les contributions aux syndicats de la Reppe et du Grand Vallat et du Gapeau (environ 850k€) et une annuité d'emprunt de 180 K€.

Cette situation obère fortement la capacité d'autofinancement de ce budget, autour de 425 K€.

Pour 2024, il est prévu en investissement des travaux de renaturation des berges des cours d'eau de Saint-Cyr, travaux de protection de l'allée piétonne à Renecros à Bandol et des travaux plage de la Gorguette à Sanary.

La finalisation des pointages de CA 2023 est en cours. L'estimation des résultats de clôture globaux sont les suivants :

- Fonctionnement : + 1 354 k€
- Investissement : - 621 k€

Ils devront couvrir le solde des RAR d'un montant de 87 k€.

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Le marché de transports scolaires attribué l'an dernier a vu son montant augmenter de près d'un million d'euros. En conséquence, ce budget annexe ne s'équilibre plus sur l'exercice (c'est-à-dire sans prise en compte des excédents reportés) malgré l'augmentation en 2023 du versement mobilité, dont le taux est désormais fixé au maximum possible, et d'une augmentation de la participation des familles.

Par ailleurs, les résultats du marché de transports urbain seront bientôt connus puisqu'il doit être notifié avant le 1^{er} septembre 2024. Il est fort probable que les montants de ce marché soient également en forte hausse.

Il convient donc désormais d'instaurer le versement annuel d'une subvention du budget principal de l'ordre de 600 k€. Celle-ci sera versée pour tout ou partie selon les besoins du budget annexe. En effet, la reprise des excédents pourra limiter son versement pour cet exercice.

La finalisation des pointages de CA 2023 est en cours. L'estimation des résultats de clôture globaux sont les suivants :

083-248300394-20240311-DEL_CC_2024_001-DE
Reçu le Fonctionnement : + 2 180 k€
- Investissement : + 24 k€

Ils devront couvrir le solde des RAR d'un montant de 11 k€.

BUDGET ANNEXE DU TOURISME

Le budget annexe du tourisme est un budget sans recette propre qui est subventionné à 100 % par le budget principal, puisque le transfert de compétence en 2017 s'est fait à 0 € lors de la CLECT dédiée.

Désormais, le versement de la subvention d'équilibre du budget principal peut être ajustée en fonction des besoins réels de ce budget.

L'exercice 2024 verra la fin de la mise en place de l'univers de promotion commun. Par ailleurs, ce budget supporte les frais relatifs à la participation de la CASSB au Bol d'Or (à hauteur de 100 k€) ainsi qu'au Bol d'Or vélo (à hauteur de 10 k€).

La finalisation des pointages de CA 2023 est en cours. L'estimation des résultats de clôture globaux sont les suivants :

- Fonctionnement : + 199 k€
- Investissement : + 7 k€

Ils devront couvrir le solde des RAR d'un montant de 75 k€.

BUDGET ANNEXE DU SPANC

Il n'y a pas d'évolutions majeures sur le budget annexe du SPANC. Celui-ci devrait suivre la même dynamique que le budget 2023.

Il est à noter que l'exercice 2023 a connu un important rattrapage sur la TVA qui n'était pas comptabilisée jusque-là, ce qui aura pour effet d'afficher des masses budgétaires différentes entre les exercices 2023 et 2024.

Un travail sur l'annualité budgétaire, afin d'améliorer les rattachements de charges et de produits, sera mené en 2024.

La finalisation des pointages de CA 2023 est en cours. L'estimation des résultats de clôture globaux sont les suivants :

- Fonctionnement : + 115 k€

CONCLUSION

De manière générale, pour tous les budgets, il est primordial que la CASSB soit informée au plus tôt des opérations de travaux des communes du territoire susceptibles d'impacter les budgets de l'EPCI, notamment pour les réseaux humides, de façon à ce que les dépenses puissent être anticipées et pouvoir ainsi vérifier leur

financement, procéder aux demandes de subvention correspondantes et laisser le temps aux services de l'agglomération de monter des marchés publics spécifiques par opérations de manière à optimiser la gestion des deniers publics et à respecter les règles de la commande publique.

AR Prefecture

083-248300394-20240311-DEL CC 2024 001-DEL
Reçu le 13/03/2024